

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**VILLE DE CERGY**

***Délibérations du Conseil Municipal***

***du 15 février 2018***

**N° 1 - 2018  
Publié le 02/03/2018**

**Sommaire N° 01 - 2018****Délibérations du Conseil Municipal du 15 février 2018  
transmises en préfecture jusqu'au 20 février 2018**

1	Modification du tableau du conseil municipal
2	Rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
3	Rapport égalité Femmes/Hommes
4	Rapport d'orientations budgétaires 2018 - Budget principal et budget annexe
5	Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"
6	Attribution de subvention à l'ASL les Campagnardes pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
7	Approbation de la création de postes de TIG
8	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)
9	Adhésion 2018 à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse
10	Réforme de matériels sportifs
11	Attribution d'un prix Rencontres Chorégraphiques
12	Adhésion 2018 au projet "Territoire Zéro Chômeur de longue durée"
13	Modification du tableau des effectifs
14	Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2018
15	Réactualisation de l'enveloppe financière attribuée aux collaborateurs de cabinet
16	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour les missions du service de médecine préventive
17	Actualisation des indemnités des élus
18	Modification de la composition de la commission Vie Sociale et Services à la Population









**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°01**

**OBJET** : Modification du tableau du conseil municipal

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-01-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°01

OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant la démission de M. MAZARS Michel de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que le suivant de la liste, Mme HARRACH Zohra, remplace donc M. MAZARS Michel en tant que conseillère municipale,

Considérant que la délégation relative aux anciens combattants, dont était titulaire M, MAZARS, est reprise par Mme BEUGNOT Claire, conseillère municipale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

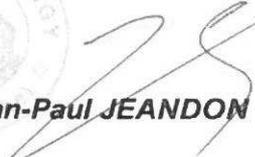
**Article 1** : Prend acte du remplacement de M. MAZARS Michel par Mme HARRACH Zohra en tant que conseillère municipale.

**Article 2** : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

**Article 3** : Abroge la délibération n°00 du conseil municipal du 21 décembre 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

  
**Le Maire,**  
  
**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018**  
**Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-01-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°02**

**OBJET** : Rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-02-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°02

OBJET : Rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2017 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable,

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique,
- préserver la biodiversité et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les habitants,
- créer du lien social et développer la solidarité,
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables,

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité»,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219504277-20180215-02-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°03**

**OBJET** : Rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°03

OBJET : Rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret N°2015-761 du 24 juin 2015

Vu la loi N° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Considérant que la rédaction du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes s'inscrit dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités Territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la ville de Cergy ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la ville de Cergy agit sur deux volets en la matière :

1. Etat de la politique des ressources humaines de la Ville de Cergy en matière d'égalité professionnelle :

En application de l'article L. 2311-1-2, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire,

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement,

2. Les politiques publiques de la Ville de Cergy menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

Ce rapport présente l'ensemble des dispositifs et actions des politiques publiques mises en place par la ville de Cergy pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe également les grandes orientations pluriannuelles, les stratégies et les programmes mis en place pour promouvoir l'égalité entre les deux sexes,

Ce rapport comporte aussi un bilan des actions menées par la Ville et l'évaluation de ses politiques dans son domaine de compétences, à l'échelle de son territoire, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que la réalisation de ce rapport ne nécessite pas de financement particulier mais mobilise cependant un ETP sur la réalisation, le suivi et l'actualisation du présent rapport pour la rencontre des différents partenaires pour le suivi et la coordination,

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°03

**OBJET** : Rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy

Considérant que l'égalité femmes-hommes est un des piliers transversal du contrat de ville de Cergy-Pontoise,

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : Prend acte du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**



**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018**  
**Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°04**

**OBJET** : Rapport d'orientations budgétaires 2018 - Budget principal et budget annexe

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°04

**OBJET** : Rapport d'orientations budgétaires 2018 - Budget principal et budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédée d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge,

Considérant que la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée,

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2018 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2018, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2018.

**Article 2** : Vote la délibération portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-04-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°05**

**OBJET** : Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-05-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°05

OBJET : Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2013 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que durant l'année 2017, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 439 639 €,

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget,

Considérant que ces charges s'élèvent à 439 639 € ventilées ainsi :

- 339 522 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire,
- 1 918 € au titre des frais de reprographie et d'affranchissement,
- 14 901 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz),
- 80 889 € au titre des prestations d'accueil et d'entretien ménager,
- 2 409 € au titre des frais de communication,

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33          Votes Contre : 11 (groupe UCC)          Abstention : 0          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1** : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 439 639 € pour l'année 2017 selon le décompte joint et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy.

**Article 2** : Précise que les crédits ont été prévus au budget 2017.

Le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget principal de la Commune de Cergy pour l'année 2017, à la nature 70878 - remboursements de frais par d'autres redevables.

Le budget annexe des activités billetteries spectacles constatera la refacturation des frais par le budget principal à la nature 62878 - remboursements de frais à d'autres organismes

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**  
**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :** 20  
**Et publication ou affichage ou notification du :** 20 FEV. 2018

<p>Accusé de réception en préfecture          095-2119801277-20180215-05-DE          Date de télétransmission : 20/02/2018          Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°06**

**OBJET** : Attribution de subvention à l'ASL les Campagnardes pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-06-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018 1
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018  
Délibération n°06

**OBJET** : Attribution de subvention à l'ASL les Campagnardes pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Campagnardes, fait partie de l'îlot du Gros Caillou sur le quartier Horloge, et regroupe 21 pavillons,

Considérant que située en face d'un ensemble immobilier locatif social qui s'est résidentialisé, cette A.S.L subit les nuisances du stationnement anarchique des locataires qui ne veulent pas payer la location d'une place de stationnement au sein de leur résidence,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances, les propriétaires ont voté l'installation d'un portail coulissant à l'entrée de leur rue privée, pour un montant de 23 018,49 € TTC,

Considérant que les travaux concernés visent à la tranquillité et la préservation de la qualité des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation et le stationnement exogènes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL Les Campagnardes d'un montant de 11 509,24 €, soit 50% du montant du devis présenté de 23 018,49 € TTC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'ASL Les Campagnardes.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

  
**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

20 FEV. 2018

Et publication ou affichage ou notification du :

20 FEV. 2018

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-06-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°07**

**OBJET** : Approbation de la création de postes de TIG

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-07-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018  
Délibération n°07  
OBJET : Approbation de la création de postes de TIG

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article R131-17 du code pénal

Considérant que conformément au rapport départemental n° 1-77 en date du 22 octobre 2004 relatif au soutien à l'exécution des peines de travail d'intérêt général, le Conseil Départemental soutient les communes qui accueillent des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG),

Considérant que la subvention départementale accordée par le Département consiste en un forfait de 3€ par heure de TIG effectivement réalisée (2€ pour une prime à l'encadrant et 1€ pour les fournitures destinées à la réalisation du TIG),

Considérant que le TIG est une peine qui consiste en l'accomplissement de 20 à 120 heures de travail au bénéfice de la société,  
Considérant que le TIG est formateur pour la personne condamnée et utile à la collectivité,  
Considérant que le TIG permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenu de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés,  
Considérant que cette mesure permet en outre d'impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine,

Considérant que l'approbation de la création de postes de TIG et la demande de la subvention départementale permettra à la ville de Cergy de participer à l'objectif de prévention de la récidive, conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui donne au Maire un rôle essentiel dans le champ de la prévention de la délinquance,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve la création de postes de Travaux d'Intérêt Général.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018  
Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018

20 FEV. 2018  
Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-07-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°08**

**OBJET** : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-08-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°08

**OBJET** : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 11 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour la Commission de janvier 2018, 6 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

2 dossiers "BAFA",

4 dossiers "code de la route",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 31 janvier 2018 présidée par l'élu en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 6 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 11 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-08-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°08

**OBJET** : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180101	NIAKATE	Fatoumata	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180102	TRAORE	Sira	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180103	EL HEDJIM	Mounir	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	SOUKEHAL Nora
180104	ESSADDOUQI	Elyes	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180105	LOMBARDI	Hugo	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
180106	KATSIEVA	Milana	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire,*

*Jean-Paul JEANDON*

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018  
Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-08-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°09**

**OBJET** : Adhésion 2018 à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-09-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018  
Délibération n°09  
OBJET : Adhésion 2018 à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), association d'éducation populaire, permet de bénéficier d'un réseau de 160 auberges en France et 4000 à l'étranger permettant l'accueil de groupes,

Considérant qu'il est donc proposé d'adhérer au FUAJ afin de diversifier les possibilités d'ouverture, de découverte et de construction des loisirs et des projets des jeunes de 11 à 25 dans une dimension de rencontres et de dialogue interculturel,

Considérant que dans le cadre de l'offre d'accueil et d'animation jeunesse, la ville de Cergy propose un ensemble d'actions en direction du public 11/15 ans et 16/25 ans différenciées en tenant compte de la tranche d'âge, du degré d'autonomie atteint ou projeté, et de la nécessité d'engager un travail spécifique portant sur la construction de leur projet avec un accompagnement par des professionnels,

Considérant que les périodes de congés des jeunes sont propices à l'élaboration de loisirs et de vacances structurés, et permettent de diversifier les propositions sur ces périodes,

Considérant que parmi ces propositions émanant des jeunes, celle de la rencontre d'autres jeunes, d'autres cultures mais aussi d'autres espaces géographiques est souvent évoquée,

Considérant qu'ainsi, des activités encadrées de 1 à 3 jours avec nuitées peuvent être proposées et co-construites avec les jeunes,

Considérant que le réseau des Auberges de jeunesse permet de bénéficier de structures d'hébergements habilitées et adaptées aux groupes et qu'il s'appuie sur un projet pédagogique qui vise à apprendre à vivre ensemble et à construire un monde sans frontière, de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote l'adhésion de la Ville de Cergy à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour l'année 2018, pour un montant de 52 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-09-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°09

**OBJET** : Adhésion 2018 à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018  
Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-09-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°10**

**OBJET** : Réforme de matériels sportifs

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-10-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°10

OBJET : Réforme de matériels sportifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune se doit de renouveler son matériel sportif sur l'ensemble des infrastructures sportives municipales pour garantir une pratique sportive en toute sécurité, quand celui existant est usagé et non réparable ou détérioré ou non conforme aux normes réglementaires sportives,

Considérant que de nombreux équipements, déjà remplacés dans le cadre de l'enveloppe d'investissement d'achat et de pose de matériel sportif, sont devenus inutilisables pour l'ensemble des acteurs sportifs du territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve la réforme des matériels hors d'usages suivants :

GYMNASES	TYPE
Roulants	12 tapis O'Jump réception mur escalade – épaisseur 10cm
Justice	1 trampoline Dima bleu
Plateaux extérieurs	2 barres transversales de poteaux de football
Chênes	1 trampoline jaune
Roulants	Une dizaine de barres parallèles en bois
Roulants et Grès	3 sauts de cheval sans pieds
Grès	1 poutre Gymnova 4m x 2m
Grès	1 tapis Dima 2m x 2m, 20cm épaisseur
Grès	1 tapis Gymnova 4m x 2m
Grès	1 barre asymétrique avec structure
Roulants	1 barre parallèle avec structure
Roulants	1 tapis Decasport 2m x 2m

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,  
Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :**

**Et publication ou affichage ou notification du :** 20 FEV. 2018

20 FEV. 2018  
 Accusé de réception en préfecture  
 095-219501277-20180215-10-DE  
 Date de télétransmission : 20/02/2018  
 Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°11**

**OBJET** : Attribution d'un prix Rencontres Chorégraphiques

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-11-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°11

OBJET : Attribution d'un prix Rencontres Chorégraphiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2129-29

Considérant que l'équipement Visages du Monde vise à porter une programmation forte et plurielle centrée sur les cultures nouvelles et l'innovation avec une forte dominante autour de la danse mais restant ouverte à tous les champs disciplinaires et langages actuels et/ou novateurs,  
Considérant que cette programmation, basée sur la diffusion de spectacle, l'invitation d'artiste en résidences et la médiation culturelle, a pour objectifs :

- l'accès à la culture pour tous,
- le soutien à la création à travers les résidences et l'aide à projets,
- la découverte, l'expérimentation et l'animation du territoire à travers les ateliers, les médiations culturelles et l'organisation de moments conviviaux,
- le rayonnement du territoire à travers une programmation innovante et exigeante, la participation à des événements régionaux, voir nationaux et la volonté de nouer des partenariats avec les structures culturelles du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Visages du Monde souhaite renforcer l'esthétique danse avec une programmation régulière de spectacle et des temps forts permettant de la diffusion des esthétiques danses les plus diverses (hip hop, contemporain, classique, jazz, danses du monde),

Considérant que de plus, au-delà de la diffusion de spectacle, Visages du monde a pour objectifs d'être un lieu de création et de soutenir les artistes et porteurs de projets artistiques par la mise en place de résidences d'artistes ou d'aide à la création,

Considérant que dans cette optique, Visages du Monde et le Centre de Formation Danse (CFD) proposent une manifestation intitulée « Rencontres Chorégraphiques », le 17 février 2018,

Considérant que cette manifestation portée conjointement par ces deux services a pour objectif la rencontre entre différentes écoles de danse affiliées du territoire (ou groupes constitués) afin de :

- permettre l'expression de jeunes collectifs de danseurs,
- valoriser le travail du CFD,
- mettre en avant la notoriété de Visages du Monde et de la ville de Cergy, comme vivier de danse et de futurs danseurs,
- créer des échanges entre public et danseurs, entre danseurs et autres disciplines,

Considérant qu'à cette manifestation, une compagnie professionnelle, la compagnie ETHADAM, interviendra en fin de journée avec le solo « le Jardin des cris »,

Considérant que pour contribuer au soutien des groupes émergents présentant leur travail lors de cette manifestation, à l'issue de cette rencontre chorégraphique, l'un des groupes participant sera tiré au sort et remportera un prix : une programmation de la pièce à Visages du monde sur la saison 2018-2019,

Considérant que le prix Rencontres Chorégraphiques permet d'une part de valoriser la création des groupes émergents du territoire et d'autre part de soutenir les projets de groupes émergents du territoire,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et de soutenir la création artistique en particulier pour l'esthétique danse,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-11-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°11

**OBJET** : Attribution d'un prix Rencontres Chorégraphiques

Considérant que la délibération n°30 du 21 décembre 2017, qui prévoyait une remise de prix par un jury de professionnels et non un tirage au sort, est donc abrogée,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Abroge et remplace par la présente la délibération n°30 du 21 décembre 2017.

**Article 2** : Autorise la création de ce Prix des Rencontres Chorégraphiques à hauteur de 2000 € TTC maximum pour le prix d'achat de cession d'une première partie (hors frais d'accueil) attribué par tirage au sort.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018 Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018</p>
---

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-11-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°12**

**OBJET** : Adhésion 2018 au projet "Territoire Zéro Chômeur de longue durée"

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-12-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°12

OBJET : Adhésion 2018 au projet "Territoire Zéro Chômeur de longue durée"

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le projet « Territoire Zéro Chômeur de longue durée », initié par ATD Quart Monde, en partenariat avec EMMAÛS France, la FNARS et le Secours Catholique, s'inscrit dans un fonctionnement où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement mais où, dans le même temps, ces choix privent durablement plusieurs millions de personnes d'emplois ou les contraignent à accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne,

Considérant que le projet s'appuie avant tout sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution dont le préambule stipule que toute personne qui en a l'âge et les moyens, a "le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi",

Considérant que trois constats sont au cœur de la philosophie de ce projet : Personne n'est inemployable, le travail ne manque pas et ce n'est pas l'argent qui manque,

Considérant que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner pour la collectivité telles que :

- des dépenses directes (minima sociaux, en particulier ASS et RSA - accompagnement assuré par Pôle emploi et les collectivités, leurs partenaires et leurs sous-traitants - formation professionnelle) ;
- des dépenses indirectes (soins à la dégradation de l'état de santé liée au chômage - aide sociale à l'enfance quand la précarité de l'emploi fragilise la famille - coût de la délinquance due au manque de ressources et l'absence de perspectives) ;
- des manques à gagner pour l'État et les Caisses de sécurité sociale en impôts, cotisations patronales et salariales ;

Considérant que le principe est donc de redéployer les coûts d'indemnisation du chômage pour créer des emplois,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite expérimenter ce dispositif sur son territoire qui intègre les leviers d'actions suivants :

- La création d'un Comité Local de l'expérimentation : maître d'ouvrage qui peut regrouper tous les partenaires qui s'y engagent (modalités respectives de pilotage et de consultation à préciser). Il précise les objectifs locaux du projet, ainsi que les moyens. Il est composé de représentants de l'état, des collectivités, des services publics de l'emploi local, des syndicats d'employeurs et de salariés, des acteurs locaux concernés par les objectifs du projet, des entreprises conventionnées, de la direction opérationnelle et des personnes ayant bénéficié du dispositif,
- La création d'une direction opérationnelle, chargée par le Comité local de l'expérimentation de la mise en œuvre du projet,
- Des entreprises conventionnées : structures indépendantes qui contractualisent avec le « Fonds de financement de l'expérimentation » pour recruter en CDI à temps choisi les chômeurs de longue durée qui leur sont présentés. En contrepartie de cette mission elles perçoivent un financement de celui-ci,
- Le « Fonds de financement de l'expérimentation ». L'existence de ce fonds est indispensable à la réalisation de l'expérimentation. Dans son principe, il sera alimenté par les économies potentiellement réalisées du fait de la suppression du chômage de longue durée sur le territoire expérimental,

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-12-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°12

OBJET : Adhésion 2018 au projet "Territoire Zéro Chômeur de longue durée"

Considérant que ce projet intègre différentes phases :

1. Identifier le territoire d'expérimentation : lieu géographique comprenant entre 5000 et 10000 habitants, nécessité d'une identité de quartier, pas forcément en quartier QPV,
2. Créer le Comité Local de l'expérimentation avec un collectif d'acteurs du territoire porteurs du projet et prêts à s'impliquer,
3. Cartographier les ressources et les besoins du territoire en rencontrant les chômeurs de longue durée immédiatement disponibles et répertorier leur savoir-faire, capacité de travail et leurs souhaits puis en identifiant les travaux qu'elles pourraient réaliser sans formation préalable,
4. Créer le Fonds de financement de l'expérimentation indispensable avant la création des entreprises conventionnées, puisque c'est le fonds qui finance les emplois que celles-ci créeront,
- 5 Créer une ou plusieurs entreprises conventionnées. Elles embauchent les premiers chômeurs de longue durée et développent leurs activités sur le territoire,
- 6 Phase de stabilisation. A cette phase le plein emploi est réalisé. L'observation est particulièrement importante : quelles sont les conséquences du plein emploi sur le marché de l'emploi, l'activité des entreprises, l'économie du territoire et la qualité de vie des habitants ?,
- 7 Evaluer en termes de résultats, méthodologie et impact global sur le territoire,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt certain pour la ville et ce, à plusieurs titres :

- Démarche innovante en matière d'emplois et d'insertion,
- Opportunité de donner de la lisibilité à l'engagement de la ville de Cergy en matière d'emploi,
- Création par ce projet d'une véritable dynamique de territoire et de quartier,
- Positionnement de la ville sur de la coordination de projets innovants et sur la mise en synergie des différents acteurs,
- Possibilité à moyen terme d'avoir des résultats concrets sur un public de demandeurs d'emplois de longue durée, nombreux sur la ville,

Considérant que la Ville de Cergy souhaitant s'engager dans cette démarche, le premier préalable se situe dans l'adhésion à l'association "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée", afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement de celle-ci et d'échanges d'expériences sur d'autres territoires (expérimentations des villes de Lille et Villeurbanne...)

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote l'adhésion de la ville de Cergy à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" dont le coût pour l'année 2018 est de 100 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-12-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°12

OBJET : Adhésion 2018 au projet "Territoire Zéro Chômeur de longue durée"

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

20 FEV. 2018

20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-12-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°13**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-13-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 28 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

Considérant que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant que par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture de la crèche des Closbilles, il est nécessaire de créer 5 postes : 2 sur des fonctions d'auxiliaire de puériculture et 3 sur des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-13-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'administrateur	1 poste d'administrateur hors classe	AT
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste de puéricultrice hors classe	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	2 postes d'adjoint technique	DSU
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique	DSU
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1 poste d'agent de maîtrise	DSU
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	VDM
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	VDM
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal	DSU
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	DRH

**Article 2** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	DVLA
1 poste de cadre de santé 1ère classe	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE

**Article 3** : Approuve, à compter du 1er février 2018, les créations de postes ci-dessous dans le cadre de l'ouverture de la crèche des Closbilles :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet

**Article 4** : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'ingénieur

Emploi créé : 1 emploi de responsable service développement économique de proximité

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché ou attaché principal du par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Accusé de réception en préfecture  
098 2 1950 12 71 20 186 215 43 DE  
Date de réception : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Missions :

1/ Proposer une stratégie de développement

- Proposer et mettre en œuvre des opérations structurantes en matière de commerce et d'artisanat (urbanisme commercial, démarche qualité, définition d'une identité commerciale, définition d'une stratégie sur le commerce ambulant)
- Réorienter, ajuster si besoin le programme d'actions, proposer et développer de nouvelles actions et projets
  
- Préparer des outils d'aide à la décision, des notes de présentation aux élus et des exposés des motifs pour passage en conseil municipal des dossiers concernés
- Expertiser les dossiers d'urbanisme commercial
- Participer aux réflexions impactant le tissu économique de proximité
- Communiquer sur les actions de la ville auprès des commerçants et artisans, en coordination avec la DPCC

2/ Coordonner l'observation, la veille et la stratégie

- Développer les réseaux avec les différents acteurs du monde économique, les animations commerciales en relation avec les associations et les commerçants
- Développer en lien avec l'unité foncier du service urbanisme la stratégie liée à la mise en œuvre des périmètres de préemption des fonds de commerces et des fonds artisanaux
- Mettre en place des outils de dynamisation de l'activité économique notamment auprès des porteurs de projets en les informant et en les accompagnant sur les aides et supports pour le développement économique
- Elaborer la stratégie de commercialisation des espaces et des locaux et promouvoir les espaces d'activités et locaux disponibles
- Assurer l'interface "commerce et artisanat" dans le suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement
- Assurer un suivi et une veille du tissu socio-économique

3/ Elaborer, piloter et coordonner

- Coordonner, piloter et évaluer les projets
- Mettre en place et suivre les procédures de suivi et de gestion des visites terrain
- Formaliser et transmettre les informations récoltées (ex : "hebdo commerces")
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la DSP marchés forains
- Suivre les évolutions législatives et réglementaires, formaliser les impacts/conséquences pour la Ville
- Analyser la demande, les évolutions, les usages pour proposer des actions ou des orientations

4/ Assurer l'encadrement et le management du service

- Suivre les objectifs du service
- Animer et encadrer le service dans le respect du projet
- Assurer la coordination, la répartition des missions du service
- Etre le garant de la cohérence et de la continuité de l'application du projet
- Rendre compte à son supérieur hiérarchique du fonctionnement de son service par le biais d'éléments constitutifs



Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

5/ Assurer une veille juridique

- Diffuser une information juridique adaptée vers les différents services de la collectivité
- Identifier les évolutions majeures et leurs impacts juridiques pour la collectivité et sur les pratiques et les outils
- Impulser et piloter un dispositif de veille juridique dynamique avec la rédaction de brèves mensuelles
- Rédiger des notes juridiques

6/ Participer à la bonne gestion du service

- Coordonner les tâches des chargés/gestionnaire de marchés et contribuer à la planification des marchés,
- Recenser les procédures (récurrentes ou non) à lancer,
- Tenir le tableau de bord des marchés à jour,
- Aider au dispatching des procédures entre les membres de l'équipe,
- Représenter la responsable de service en son absence,
- Assurer les missions de maître d'apprentissage le cas échéant.

Niveau de recrutement : Master I ou II en droit public ou diplômé d'une école supérieure de commerce et/ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions similaires comportant notamment l'application des procédures de passation de marchés publics et la rédaction de contrats de marchés

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

c) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché territorial

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission pilotage évènementiel

Cet emploi sera pourvu par un attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Pilotage du projet, coordination générale et programmation évènementiel

- Participer à l'animation et au pilotage du groupe de travail « manifestations »
- En liaison avec le DGA, élaborer un suivi des événements tout au long de l'année (événements estivaux et de fin d'année notamment)
- Assurer un reporting et un retour d'expérience partenarial, en lien avec la DVLA notamment, sur les principales manifestations programmées (Chaviravi, Cergy soit, fêtes de fin d'année, etc...).

2/ Accompagnement des principales manifestations (dont Charivari) tant en interne qu'en externe (habitants, associations et services)

- Organiser et animer les réunions préparatoires avec les participants potentiels
- Participer au comité technique manifestation
- En fonction des manifestations identifiées, apporter un appui de pilotage, de coordination et de mobilisation tant dans la préparation, la mise en œuvre que l'évaluation et le reporting en direction des élus, du cabinet et de la direction générale

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-13-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

3/ Accompagnement de la manifestation Charivari et interface avec l'ensemble des acteurs internes et externes en lien avec le référent évènementiel de la DVLA

- Accompagnement des habitants, associations et services souhaitant participer (réunions préparatoires, ateliers participatifs)
- Piloter un groupe de travail technique interne autour de la mise en œuvre de la manifestation.
- Etablir le rétroplanning, définir les tâches nécessaires à la réalisation du projet, les planifier et les répartir
- Veiller à la gestion globale du budget et au bon usage des crédits affectés à la manifestation.
- Assurer le pilotage administratif (courriers, conventions et contrats) et le recrutement de l'équipe de vacataires et permanents, chargée d'assurer la bonne marche et la sécurité de la manifestation sur plusieurs sites, dans le quartier du village ; évaluer le nombre d'heures supplémentaires nécessaires.
- Assurer l'information partagée et proactive des partenaires et des services de la Ville, notamment dans les domaines de la sécurité et de la communication

Niveau de recrutement : Master I ou II dans le domaine culturel, de la gestion de projet ou de la communication et de l'information et/ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions similaires comportant notamment la gestion de projet de communication, l'organisation, la planification et l'animation de manifestations et de projets évènementiels

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire,*

*Jean-Paul JEANDON*

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018
Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-13-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°14****OBJET** : Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2018**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-14-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°14

OBJET : Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin à remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, une délibération au conseil municipal a été prise le 21 décembre 2017 afin de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2018,

Considérant qu'en ce début d'année 2018, la collectivité va faire face à un accroissement temporaire d'activité sur certains secteurs et en particulier au sein de la Culture et de ce fait, il est nécessaire de modifier la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 afin de permettre de procéder à des recrutements d'emplois non permanents,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-14-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°14

**OBJET** : Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2018

**Article 1** : Modifie l'article 2 de la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2018 de la manière suivante :

« d'approuver, à compter du 1er janvier 2018, les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial
- 3 emplois non permanents de rédacteur principal 2ème classe
- 5 emplois non permanents de technicien territorial
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise
- 8 emplois non permanents d'adjoint administratif
- 15 emplois non permanents d'adjoint technique
- 2 emplois non permanents d'adjoint du patrimoine
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation
- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe
- 3 emplois non permanents d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14.50/20<sup>ème</sup> »

**Article 2** : Précise que les autres dispositions de la délibération n° 39 du 21 décembre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 FEV. 2018  
Et publication ou affichage ou notification du : 20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-14-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15****OBJET** : Réactualisation de l'enveloppe financière relative aux emplois de collaborateurs de cabinet**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-15-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°15

OBJET : Réactualisation de l'enveloppe financière relative aux emplois de collaborateurs de cabinet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Vu la délibération du 13 mars 1997 relative à la définition de l'enveloppe financière relative aux collaborateurs de cabinet

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des collaborateurs de cabinet,

Considérant qu'il appartient au Maire de définir la nature des emplois de collaborateurs de cabinet ainsi que leur nombre, dans la limite fixées par les dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que le nombre maximum d'emplois de cabinet est fonction du nombre d'habitants de la collectivité et qu'ainsi, pour la Ville de Cergy, le nombre maximum d'emplois de cabinet est fixé à 3,

Considérant que par ailleurs, la réglementation précise que l'inscription des crédits affectés à ces recrutements doit faire l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que celle actuellement en vigueur au sein de la ville a été adoptée le 13 mars 1997,

Considérant qu'afin de la réactualiser et de l'adapter à la réglementation, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur Le Maire de recruter 3 collaborateurs de cabinet.

**Article 2** : Précise que, conformément à la réglementation, le montant des crédits affectés sera déterminé de manière à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part le montant des primes et indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

**Article 3** : Abroge la délibération du 13 mars 1997 relative à l'enveloppe financière des collaborateurs de cabinet.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-15-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°15

OBJET : Réactualisation de l'enveloppe financière relative aux emplois de collaborateurs de cabinet

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

20 FEV. 2018

Et publication ou affichage ou notification du :

20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-15-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°16**

**OBJET** : Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour les missions du service de médecine préventive

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-16-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°16

OBJET : Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour les missions du service de médecine préventive

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose aux collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que la mission de ce service consiste à éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents et qu'à cet effet :

- les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à des examens médicaux périodiques dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat,
- le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, l'éducation sanitaire ainsi que la prévention des accidents et des maladies professionnelles,

Considérant que les collectivités doivent choisir l'une des trois possibilités posées par la loi :

- soit de créer leur propre service de médecine préventive,
- soit d'adhérer à un service de santé au travail interentreprises,
- soit d'adhérer au service de médecine préventive créé par le centre de gestion,

Considérant que la ville de Cergy a choisi la 3ème solution et qu'ainsi, depuis plusieurs années la Ville de Cergy a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne afin que celui-ci mette à la disposition de la collectivité son service de médecine préventive. Les dépenses en résultant sont à la charge de la collectivité,

Considérant que la convention actuellement en cours définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage et qu'elle a été conclue en mars 2015 pour une durée de trois ans,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite continuer à adhérer au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne et que par conséquent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'une durée maximum de trois ans,

Considérant qu'il est proposé la signature avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'une convention afin que ce dernier mette à disposition de la Ville son service de médecine préventive pour :

- assurer la surveillance médicale des agents telle que définie par la réglementation,
- améliorer l'hygiène générale des locaux de travail ainsi que les conditions de travail des agents,
- prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- promouvoir l'éducation sanitaire au sein des établissements de la collectivité,
- limiter l'engagement de la responsabilité de la ville dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en complétant son organisation interne par des compétences

Accusé de réception en préfecture  
09/02/2018 17:03:56  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018  
Délibération n°16

**OBJET** : Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour les missions du service de médecine préventive

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive, notamment les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

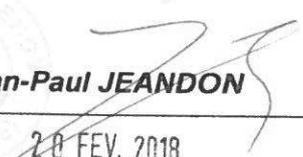
**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention définissant, pour une durée de trois ans, les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition de la Ville de Cergy par le CIG de la Grande Couronne et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

  
**Jean-Paul JEANDON**

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>	<p>20 FEV. 2018 20 FEV. 2018</p>
---	--------------------------------------

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-16-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018</p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°17**

**OBJET** : Actualisation des indemnités des élus

**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-17-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

1

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°17

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22,  
L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

*[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,*

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant la démission de M. MAZARS Michel de son poste de conseiller municipal délégué au monde combattant,

Considérant que Mme BEUGNOT Claire devient conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise, Orée du Bois et au monde combattant,

Considérant que M. DIA Harouna devient conseiller municipal délégué à la prévention de la délinquance, à la médiation et à la vie de quartier des Hauts-de-Cergy,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180215-17-DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018
---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°17

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Abroge la délibération n°42 du 21 décembre 2017.

**Article 2 :** Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

**Article 3 :** Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	<b>4 645,18</b>
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	<b>2 138,15</b>
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
LITZELMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
GAGUI Nadir	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
KAYADJIANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	<b>1 548,65</b>
MOTYL Joël	Conseiller		0	37,43%	1 448,79 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre	
AROUAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
DIA Harouna	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
		TOTAL	33 210,25 €	TOTAL	32 791,05 €		

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-17-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°17

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

20 FEV. 2018

20 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-17-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°18****OBJET** : Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population**Séance ordinaire du jeudi 15 février 2018**

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 février 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K. ROCHDI) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à A. WISNIEWSKI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) – Nadir GAGUI (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à A. PAYET) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M. BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J. MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Zohra HARRACH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Alexandra WISNIEWSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20180215-18-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

Délibération n°18

OBJET : Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que M. MAZARS Michel, conseiller municipal délégué au monde combattant a démissionné de son poste le 29 janvier 2018.

Considérant qu'à ce titre il ne fait plus partie de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Modifie la délibération n° 43 en date du 29 septembre 2016 relative à la commission de la vie sociale et des services à la population et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes :

**16 élus du groupe majoritaire :**

- Elina CORVIN
- Moussa DIARRA
- Abdoulaye SANGARE
- Françoise COURTIN
- Béatrice MARCUSSY
- Josiane CARPENTIER
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOU LI
- Radia LEROUL
- Nadir GAGUI
- Joël MOTYL
- Keltoum ROCHDI
- Claire BEUGNOT
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Harouna DIA
- Sadek ABROUS

**5 élus du groupe de l'opposition :**

- Mohamed-Lamine TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Marie-Isabelle POMADER

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 15 février 2018

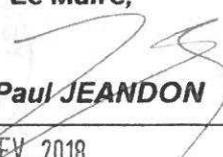
Délibération n°18

**OBJET** : Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

  
**Jean-Paul JEANDON**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b>	20 FEV. 2018
<b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>	20 FEV. 2018